

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine Adjoint, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, Hélène JACQUIER, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine.

Absent excusé : BABAZ Guillaume qui a donné procuration à Jean-Louis VUAGNOUX

Secrétaire de séance : BERNAZ Célia

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 24 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20170904-01 : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la CCHC.

Le maire remercie Marc BONDAZ pour ce travail et ces présentations.

20170904-02 : RÔLE DE L'EAU : DEFINITION DES TARIFS 2018 de l'eau et de la redevance d'assainissement collectif

SERVICE EAU : Tarifs 2018

Présentation des tarifs 2018 de l'eau proposés sur la base de la prospective financière établie par le cabinet STATORIAL (+3.5%) :

| | ROLE EAU 2017 (pour mémoire) | ROLE EAU 2018 |
|--|---|----------------------|
| | € H.T. | € H.T. |
| Abonnement eau | 109.23 | 113.05 |
| Consommation tarif 1 : 50 premiers m3 | 2.55 | 2.64 |
| Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3 | 1.68 | 1.74 |
| Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3 | 1.28 | 1.32 |
| Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes) | 2.11 | 2.18 |
| Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15000 m3 | 0.90 | 0.93 |
| Location de compteur | | |
| 15 mm | 8.50 € | 8.50 € |
| 20 mm | 10.10 € | 10.10 € |
| 25 mm | 26.30 € | 26.30 € |
| 30 mm | 27.25 € | 27.25 € |
| 40 mm | 45.00 € | 45.00 € |
| 50 mm | 60.00 € | 60.00 € |
| 80 mm | 189.00 € | 189.00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation de 3.5% sur l'ensemble des tarifs de l'eau pour l'exercice 2018 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs redevance 2018

Présentation des tarifs 2018 de la redevance assainissement collectif proposés sur la base de la prospective financière établie par le cabinet STATORIAL (+3.5%) :

| | REDEVANCE 2017 ASSAINISSEMENT (pour mémoire) | REDEVANCE 2018 ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
|---|---|--|
| | € H.T. | € H.T. |
| Abonnement Assainissement | 109.23 | 113.05 |
| Consommation tarif 50 premiers m3 | 2.55 | 2.64 |
| consommation tarif 2 Au-delà de 50 m3 | 1.68 | 1.74 |
| consommation tarif 3 au-delà de 1000 m 3 | 1.28 | 1.32 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation de 3.5% sur l'ensemble des tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2018 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

20170904-03 : REMONTEES MECANQUES DE LA CHEVRERIE :

**Présentation du projet de la SAEM « Roc d'Enfer » d'une variante de la piste des Follys :
Avis du conseil municipal**

Le maire présente le projet de variante de la piste des Follys que la SAEM du Roc d'Enfer envisage de réaliser en octobre et pour lequel le maire de Saint Jean d'Aulps souhaite un avis. Ce projet a pour but d'améliorer la piste qui va du Col au village des Follys (dont la pente est raide, ensoleillée et très pénalisante dans le tour du Roc) en passant sur la droite à la sortie du télésiège des Follys et en rejoignant le col qui est de l'autre côté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

20170904-04 : CENTRE DE LOISIRS ET D'EDUCATION POPULAIRE : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

**Mise à disposition des locaux de l'école publique et du car communal
durant les vacances scolaires et mercredis après-midi**

Claudine VUANO, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que la gestion des activités périscolaires, la garderie scolaire et la surveillance de la cantine scolaire de l'école communale a été confiée au Centre de Loisirs et d'Education Populaire ouvert par l'Association Familles Rurales de Bellevaux, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Elle explique que le Centre de Loisirs sera également ouvert durant les vacances scolaires et tous les mercredis après-midi durant cette année scolaire. Il est donc nécessaire qu'une convention soit signée avec la commune pour la mise à disposition des locaux et du car communal. Elle présente le projet de convention. Une remarque est faite par Catherine LEBREC qui informe de l'impossibilité de laisser les salles de classes à disposition du Centre de Loisirs durant l'année scolaire comme cela se fait pendant les vacances d'été car il n'est pas envisageable de les déménager sur les autres périodes de vacances. La convention sera donc modifiée en conséquence.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition du Centre de Loisirs, pour la période du 13 septembre 2017 au 6 juillet 2018 et ce durant les vacances scolaires et tous les mercredis après-midi de cette période scolaire, les locaux de l'école publique suivants :
la salle aménagée en cuisine dans l'établissement primaire (60 m²) – la salle de relaxation située au rez-de-jardin du bâtiment de l'école maternelle (65 m²) – l'ancien bureau du directeur située à l'étage du bâtiment principal (15 m²)

ainsi que le car communal dans les mêmes conditions que l'été.

- Approuve la convention à intervenir et charge le maire de la signer

20170904-05 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX :

Attribution d'une subvention complémentaire 2017

Dans le cadre de la nouvelle organisation au niveau de l'AFR et notamment la reprise des activités périscolaires, de la garderie scolaire et de la surveillance de la cantine par le Centre de Loisirs, il est proposé de verser une subvention complémentaire à cette association pour son démarrage.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention d'un montant de 3 631.00 € à l'Association FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX sur l'exercice 2017
- Modifie la liste des subventions accordées dans le cadre du budget primitif 2017

Et fixe le montant global attribué à chaque structure (détail en annexe) à la somme de 52 966.00 €

20170904-06 : BUDGET PRINCIPAL 2017: Décision modificative n°2

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'article Attribution de subventions (6574) pour le versement de la subvention attribuée à l'association FAMILLES RURALES

et d'ajuster le montant de la recette Mise à disposition (70848) comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 6574 | Subvention de fonctionnement | 3 631.00 | |
| 70848 | Mise à disposition autres organismes | | + 3 631.00 |
| | | 3 631.00 | 3 631.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget principal 2017 s'équilibrant en dépenses et en recettes en section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessus.

20170904-07 : DISSOLUTION DU SMDEA : REPRISE DES EMPRUNTS PAR LA COMMUNE (BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT) : Validation et signature des avenants

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 24 juillet 2017 concernant la reprise des emprunts par la commune (budget eau et assainissement), suite à la dissolution du SMDEA, et présente la répartition de la dette par banque qui a fait l'objet d'une correction pour la prise en compte de l'annuité 2017 sur un des prêts du Crédit Agricole :

| BANQUES | NUMEROS | RESTE DU | DUREE | TAUX |
|--|------------------|---------------------|--------|--------|
| CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE | 00001086456 | 39 794.84 | 10 ANS | 4.28 % |
| | 00001087592 | 366 244.48 | 11 ANS | 4.28 % |
| CREDIT FONCIER | 705647 | 42 764.23 | 11 ANS | 4.15 % |
| | 70 5650 | 298 782.45 | 12 ANS | 5 % |
| CAISSE D'EPARGNE | A0117117 | 76 063.01 | 24 ANS | 4.17 % |
| | A0117127 | 87 885.82 | 15 ANS | 4.36 % |
| | A0117343 | 106 338.49 | 24 ANS | 3.55 % |
| | A0117247 | 110 732.14 | 22 ANS | 4.58 % |
| CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | A0117261 | 141 830.86 | 12 ANS | 4.78 % |
| | MON516783EUR/001 | 803 261.79 | 29 ANS | 4.29 % |
| | MON516800EUR/001 | 287 355.16 | 27 ANS | 3.85 % |
| TOTAL | | 2 366 719.99 | | |

Afin de permettre le règlement des échéances à venir, les banques sont tenues d'établir des protocoles de transfert des emprunts concernés.

Après discussion, le conseil municipal :

- Valide la reprise des emprunts listée ci-dessus par la commune.
- Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tous les actes relatifs au transfert de ces emprunts.

20170904-08 : PERSONNEL COMMUNAL :
Modification du temps de travail du poste d'ATSEM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place du Centre de Loisirs et du transfert des activités : TAP, surveillance cantine scolaire et garderie périscolaire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM.

Il propose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

de porter la durée de ce poste à temps non complet créée initialement pour une durée de **24.56/35 heures à 23.63/heures, à compter du 1^{er} septembre 2017.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

20170904-09 : RESTAURATION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE DE ST BRUNO :
Demande de subvention au conseil départemental

Le maire rappelle les rencontres qu'il a eues avec les responsables de l'association « Chartreuse de Vallon » concernant le projet de réfection de la cuivrerie du clocher de la chapelle St Bruno, propriété communale, ainsi que la visite sur place avec les techniciens du Conseil Départemental.

Il convient de préparer le dossier de financement pour permettre une réalisation en 2018. Il a été proposé un financement à hauteur de moitié entre la commune et l'association « Chartreuse de Vallon » sur le montant restant dû déduction faite de la participation de l'association Notre-Dame à hauteur de 3000 € et de la subvention du Conseil Départemental (30%)

Un devis a été établi pour un montant de 24 209.50 € HT, soit 26 630.45 € TTC. Le maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| RECETTES | TOTAL € HT |
|--|-------------------|
| Conseil Départemental – Subvention 30% | 7 262.86 |
| Participation Association Notre-Dame | 3 000.00 |
| Participation Association « Chartreuse de Vallon » | 6 973,32 |
| Fonds propres de la commune | 6 973.32 |
| TOTAL | 24 209.50 |

La TVA sera payée par la commune et récupérée par le biais du FCTVA.

Après exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration de la cuivrerie de la toiture de la chapelle St Bruno
- Approuve le plan de financement présenté
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30%

**20170904-10 : VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL DU CHEF-LIEU CADASTRE SECTION E n° 928 :
Décision et conditions**

Le maire rappelle que suite à la recherche par Mr et Mme GRATALOUP d'un local à louer ou à acheter en vue d'y installer un cabinet d'osthéopate, il leur a été proposé le bâtiment de l'ancienne poste d'une superficie de 110 m² situé sur la parcelle E 928 au Chef-Lieu.

Une estimation de la valeur a été réalisée par l'agence CHAUVET IMMOBILIER pour un montant fixé entre 135000 € et 140000 €, en tenant compte des travaux de rénovation dont le coût approximatif peut être estimé entre 100 000 € et 115 000 €. Cette estimation a été soumise à Mr et Mme GRATALOUP. Par courrier en date du 21 juillet 2017, ils proposent, selon d'autres analyses, un prix de 70 000 €.

Face à cette situation, le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à cette vente et de se positionner sur le prix.

Après discussion, le conseil municipal, compte tenu du projet d'installation d'un local professionnel, propose, à la majorité, de faire une offre de vente à Mr et Mme GRATALOUP sur une base négociable de 110 000,00 €.

20170904-11 : TARIS REDEVANCE SKI DE FOND – SAISON 2017/2018

Le maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la **saison 2017/2018**.

| | |
|--|---------|
| ▶ NordicPass National adulte tarif normal | 200 € |
| ▶ NordicPass National adulte tarif prévente | 175 € |
| ▶ NordicPass National jeune tarif normal | 65 € |
| ▶ NordicPass National jeune tarif prévente | 57 € |
| ▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal | 150 € |
| ▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente | 135 € |
| ▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal | 45 € |
| ▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente | 40 € |
| ▶ Nordic Pass74 adulte tarif normal | 118 € |
| ▶ Nordic Pass 74 adulte tarif prévente | 97 € |
| ▶ Nordic Pass74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal | 40 € |
| ▶ Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente | 33 € |
| ▶ Nordic Pass site adulte | 60 € |
| ▶ Nordic Pass site adulte prévente | 55 € |
| ▶ Nordic Pass site jeune | 30 € |
| ▶ Nordic Pass jeune prévente | 25 € |
| ▶ Nordic Pass scolaire site | 12.70 € |
| ▶ Nordic Pass hebdomadaire adulte site | 35 € |
| ▶ Nordic Pass hebdomadaire jeune site | 19 € |
| ▶ Journée adulte | 8.20€ |
| ▶ Journée enfant | 4.20€ |
| ▶ Demi-journée adulte | 6.60 € |
| ▶ Séance scolaire | 3.00€ |

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place à partir de la saison 2017-2018, l'offre « amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordic, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Rhône-Alpes Nordic

La fédération prélève 2% du prix de vente soit une part fixe de:

- 3,00 € sur le titre adulte tarif normal
- 2,70 € sur le titre adulte tarif prévente
- 0,90 € sur le titre jeune tarif normal
- 0,80 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45 € (tarif jeune) au lieu de 150 € (tarif adulte).

Valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie (l'Ain ne fait plus partie de la FRAN depuis 2016)

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « nordic pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprises

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs à partir de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs présentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture du mail de Mme CARLIER Céline, gérante d'une restauration de crêpes, barbes à papa ..., qui recherche un emplacement pour installer un chalet de vente en station à la prochaine saison d'hiver. La commune ne donne pas suite car aucun emplacement n'est disponible.

Lecture du courrier de Mme la Sous-Préfète informant que les dossiers projets de la commune présentés dans le cadre des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public 2017 n'ont pas été retenus.

Invitation du conseil municipal de la part de Madame LENNE Marion, députée, à l'inauguration de sa permanence le jeudi 7 septembre.

Demande de Bell'gym Club d'utilisation de la salle des fêtes pour un cours de gym le mercredi matin : Le conseil municipal ne peut donner une suite favorable compte-tenu de l'utilisation par l'école publique ou le collège.

Programme Leader SIAC pour les forêts : un contact sera pris avec Mr SIMONNET de l'ONF afin de voir si des actions prévues dans ce programme peuvent être retenues.

Révision du SCOT du Chablais : Rappel des réunions publiques organisées en septembre

Bulletin municipal 2017 : la société CHENEVAL de Fillinges a été retenue pour un montant de 2 915.00 € TTC

Remerciements de l'association Chapelle de Vallon pour la subvention accordée par la commune en 2017.

Jeux Intervillages le 10 septembre 2017 à La Tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.